

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE D'UNE SARL

Remarque :

le présent procès-verbal ne constitue qu'un modèle qu'il conviendra d'adapter en fonction de la situation de la société. Voir les fiches [La dissolution anticipée volontaire d'une SARL](#) et [Le liquidateur amiable](#).

..... (dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée

Au capital de euros

Siège social :

(n° SIREN) RCS (ville)

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du (date)

L'an (année en toutes lettres),

Le (jour),

À heures.

Les associés de la société
(dénomination sociale), SARL au capital de euros divisés en
parts sociales, dont le siège social est à
se sont réunis audit siège (ou : à)
sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec
accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M./Mme/Mlle (préciser ses nom, prénom(s) et qualité au sein de la société ; il s'agit en principe du gérant).

Sont présents :

- M./Mme/Mlle , propriétaire de
parts sociales, numérotées de à ;

- M./Mme/Mlle , propriétaire de

parts sociales, numérotées de à ;

- M./Mme/Mlle , propriétaire de
parts sociales, numérotées de à

Sont régulièrement représentés :

- M./Mme/Mlle , propriétaire de
parts sociales, numérotées de à ;

- M./Mme/Mlle , propriétaire de
parts sociales, numérotées de à

Soit au total (*nombre*) associés présents ou représentés, totalisant ... (*nombre*)
parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
.....
(*indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux associés*).

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- *s'il y a lieu*, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- *s'il y a lieu*, les pouvoirs des associés représentés ;
- *s'il y a lieu*, la feuille de présence ;
- *s'il y a lieu*, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte. *S'il y a lieu*, M./Mme/Mlle
intervient pour souligner que
.....
(*retranscrire un résumé des propos*).

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société ... (*dénomination sociale*) et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce (*ou : sous le régime conventionnel conformément à l'articledes statuts*).

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à (*indiquer l'adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée ; il s'agit en principe de celle du liquidateur*).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (*ou : à la majorité de ... (nombre) parts sociales*).

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de , M./Mme/Mlle

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de (*indiquer le montant et la nature de cette rémunération ainsi que la périodicité ; si le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cela doit être clairement mentionné sur le procès-verbal d'assemblée*).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (*ou : à la majorité de ... (nombre) parts sociales*).

M./Mme/Mlle déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (*ou : à la majorité de ... (nombre) parts sociales*).

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M./Mme/Mlle ... pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Le gérant

Vous êtes créateur ou chef d'entreprise, pour plus de détails, contactez *inforeg*, service d'information réglementaire aux entreprises au 08 92 705 100 (0,337 €/min), du lundi au jeudi de 9 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 à 13 h.

L'équipe d'*inforeg* vous propose également deux formules d'abonnement vous permettant d'interroger nos juristes par téléphone et/ou courriel tout au long de l'année (renseignements au 01 55 65 80 70).